

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/552775 (DU)
IS/2043-0065/04/2014-430PU (DMS)
N/Réf. : GM/BXL5.53/s.567
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Grand-Place.8. Monument à Everard 't Serclaes. Restauration du monument et de la maquette en plâtre. Réalisation d'une copie. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par J.-Fr. Loxhay et I. Segura à la DMS et Fr. Remy à la DU)

En réponse à votre courrier du 13/03/2015, reçue le 13/03/2015, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** formulé par notre Assemblée en sa séance du 18/03/2015 sur le dossier sous rubrique, selon les dispositions de l'art. 177§2 du Cobat.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 novembre 2002 classe comme monument, la totalité de la maison « L'Etoile » sise Grand-Place 8, ainsi que les deux monuments (monument dédié à Charles Buls et monument 't Serclaes) connus au cadastre de Bruxelles, 1^{ère} division, section A, 2^{ème} feuille, parcelle n°539b.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

La Commission émet un avis favorable sur la demande sous les réserves suivantes :

- Un comité d'accompagnement sera institué pour le suivi de l'exécution des trois lots de l'entreprise (restauration de l'original – restauration de la maquette – réalisation d'une copie en laiton). Ce comité est composé de représentants de la CRMS, de la DMS, du maître de l'ouvrage ainsi que d'au moins un spécialiste en matière de restauration des métaux.
- Toutes les interventions préconisées sur l'œuvre originale feront l'objet d'essais préalables à petite échelle, à valider par le comité d'accompagnement avant extension au reste de l'œuvre.

Le nettoyage de l'œuvre originale doit prendre en considération l'enlèvement de tout élément constituant une « patine néfaste » (chlorures) qui est préjudiciable à la bonne conservation de l'œuvre dans son nouvel environnement (à l'intérieur). Ces éléments doivent être identifiés et supprimés après approbation du comité d'accompagnement, qui évaluera aussi l'impact esthétique de cet enlèvement.

- Pour le rendu de la copie, on prendra comme référence le concept de l'œuvre originale (gisant sombre doré sur fond doré). La finition des surfaces sera validée par le comité d'accompagnement. En outre, la possibilité de faire jouer à la peinture noire du gisant un rôle

de protection du laiton sera étudiée ainsi qu'un protocole d'entretien permettant d'entretenir régulièrement cette couche sans porter atteinte à la lisibilité de l'œuvre.
- Les travaux de restauration de l'original et du moulage seront réalisés dans l'atelier du restaurateur en Belgique. La totalité des pièces de l'œuvre originale resteront sur le territoire national durant tout le temps de l'intervention.

MOTIVATION DE L'AVIS CRMS

Le monument 't Serclaes a été réalisé en 1902 par le sculpteur Julien Dillens pour la Ville de Bruxelles. Dès l'origine, le monument se situait sous l'arcade de la maison « L'Etoile », à l'angle de la Grand-Place et la rue Charles Buls. Le monument est classé par arrêté du 07/11/2002 (classement de la totalité de la maison « L'Etoile » ainsi que des monuments à Charles Buls et 't Serclaes).

La surface du monument a fortement souffert de la corrosion et de l'encrassement consécutifs au manque d'entretien. La dorure d'origine est masquée et partiellement détruite par les concrétions qui se sont formées. La patine noire du gisant a été progressivement usée par le frottement des mains des visiteurs.

Ces deux phénomènes ont conduit à une inversion radicale du schéma chromatique du monument et une perte drastique de sa lisibilité d'origine. On note également un type de corrosion localisé par piqûres qui, à terme, peut endommager gravement le monument.

En outre, certaines parties du monument (notamment le bras droit du gisant) sont fortement altérées par les contacts manuels du public — les frottements ayant notamment provoqué un trou dans le métal

La structure du monument est en général en bon état, hormis certains éléments ponctuels (p.ex. les deux pattes arrière du cheval). Les divers éléments du monument étaient fixés sur le support de manière assez complexe.

La demande de permis unique comporte 3 volets, à savoir :

1. La restauration de l'œuvre originale et son déplacement vers la salle ogivale de l'hôtel de ville.
Le dossier prévoit une restauration légère qui doit permettre une meilleure lecture de l'œuvre et une étude des éventuelles traces de dorures restantes, dans le but de mettre en évidence leur patine et nuance originales.
2. La restauration de la maquette en plâtre et son déplacement vers la même salle ogivale.
La maquette serait déplacée du hall de *la Normaal-School Karel Buls* où elle se trouve actuellement vers la salle ogivale de l'hôtel de Ville, pour faire partie d'un projet d'exposition global, à côté de l'original.
3. La réalisation d'une copie du monument sur base de la maquette et son installation à l'emplacement de l'original (sous le portique de la maison *L'Etoile*).

Pour mémoire, la Commission a déjà été interrogée sur la restauration du Monument à Everard 't Serclaes en 2013. Après avoir consulté plusieurs spécialistes pour examiner cette question avec les représentants de la Ville de Bruxelles, la DMS et la CRMS, un avis de principe a été rendu en juin 2013, indiquant les grandes options de restauration du monument.

Les options de la présente demande de permis unique correspondent parfaitement à celles préconisées dans l'avis de principe. La Commission félicite donc la Ville de Bruxelles de sa démarche en vue de concrétiser ce projet. En effet, il permettra non seulement la restauration de l'œuvre originale et du modèle original en plâtre, mais également le maintien du culte de dévotion lié au monument grâce à la mise en place de sa copie. L'emplacement choisi pour exposer l'œuvre originale et sa maquette en plâtre est, par ailleurs, parfaitement situé (tout près de son emplacement originel) et accessible au public.

Dès lors, la CRMS émet un avis favorable sur le projet sous certaines réserves.

- La Commission constate que le cahier des charges reste encore fort sommaire pour ce qui concerne la description précise des travaux de restauration de l'œuvre originale et de son modèle d'une part et, d'autre part, pour la réalisation de la copie. Maintes décisions devront encore être prises durant les travaux, en fonction des résultats de différents essais et tests de restauration. Dès lors, **la Commission souscrit pleinement à la proposition qui est faite dans la demande de mettre en place un comité pour accompagner l'ensemble des travaux** (les trois lots de l'entreprise, à savoir la restauration de l'original, la restauration de la maquette et la réalisation d'une copie en laiton), **comité composé de spécialistes en la matière (notamment un spécialiste en restauration des métaux) ainsi que des représentants du maître de l'ouvrage, de la DMS et de la CRMS.**

Il est, en effet, primordial que toutes les interventions préconisées sur l'original de l'œuvre fassent l'objet d'essais préalables à petite échelle. Les résultats de ces tests devront être validés par le comité d'accompagnement avant extension au reste de l'œuvre.

Le nettoyage de l'œuvre originale doit, par ailleurs, prendre en considération l'enlèvement de tout élément constituant une « patine néfaste » (chlorures) qui serait préjudiciable à la bonne conservation de l'œuvre dans son nouvel environnement (à l'intérieur). **Ces éléments doivent être identifiés et enlevés après approbation du comité d'accompagnement, qui évaluera aussi l'impact esthétique de cet enlèvement.**

- En ce qui concerne la copie, la Commission précise d'ores et déjà que celle-ci devrait **restituer, autant que possible, le concept originel du sculpteur**, comme elle l'avait déjà préconisé dans son avis de principe du 26/06/2013.

La question des finitions et de leur degré de restitution sera également étudiée de commun accord avec le comité d'accompagnement tout en veillant aussi à leur « durabilité » (par ex. pour ce qui concerne le type de dorures ou éventuellement leur imitation en travaillant les degrés de matité par le polissage du laiton). Les finitions et la polychromie d'origine devraient, par ailleurs, être davantage documentées sur base des informations fournies par les essais préalables ainsi que l'étude approfondie et la restauration de la maquette.

- Enfin, la Commission attire l'attention sur le fait que la pratique du « frottement » du gisant par le public se poursuivra sur la copie, avec comme résultat que celui-ci aura à nouveau, après un certain temps, un aspect « doré ». Cette évolution étant en quelque sorte inhérente à la sculpture, il conviendrait d'étudier d'ores et déjà un **protocole d'entretien permettant de renouveler en temps utile la patine sombre du gisant**. Cette couche devrait être considérée comme une « couche d'usure sacrificielle » inhérente à l'œuvre, pouvant également offrir une protection du métal. **La nature et l'aspect de cette couche sacrificielle seront également déterminés de commun accord avec le comité d'accompagnement.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
adjointe

M.-L.ROGGEMANS Secrétaire-
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : J.-Fr. Loxhay, I. Segura
- B.D.U. – D.U. : Fr. Remy